

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE MUNICIPAL **Fermeture des bords d'Ariège**

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours,

CONSIDERANT que la sécurité des administrés rend nécessaire la réglementation de la circulation sur les bords d'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des intempéries, la circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur les berges de l'Ariège à compter du 11 février 2026 jusqu'au 12 février 2026 inclus.

ARTICLE 2

En cas de nouvelles intempéries, cet arrêté sera reporté de jour en jour.
L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

ARTICLE 3

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et les portes d'accès au terrain.
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- Police municipale du Vernet,
- Président du FCCV,
- Monsieur le Président du district.

Fait au Vernet, le 11 février 2026

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

